

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal précisant les conditions et déterminant la procédure relatives à l'inscription d'un médicament sur la liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie et modifiant:**

- a) **le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 1988 concernant les prix des spécialités pharmaceutiques et des médicaments;**
- b) **le règlement grand-ducal du 29 avril 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'experts chargée de donner son avis sur les demandes d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués**

Par dépêche du 7 octobre 2002, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La Chambre avait une première fois été saisie pour avis dudit projet, également "*dans les meilleurs délais*", à la fin du mois de mars 2000, c'est-à-dire il y a plus de deux ans et demi déjà! A l'époque, le projet de règlement grand-ducal en question était accompagné du projet de loi portant introduction d'une liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie et modifiant le Code des assurances sociales.

Ce dernier projet est entre-temps devenu la loi du 31 mai 2002 alors que son corollaire, à savoir le règlement grand-ducal d'exécution, en est toujours au stade de projet à l'heure actuelle.

Or, ni l'exposé des motifs du projet ni la lettre de saisine ministérielle n'expliquent le pourquoi de cet état des choses. Qui plus est, la lettre précitée signale "*qu'il s'agit, quelques légères modifications exceptées, du même projet*" qu'en mars 2000.

Dans ces circonstances, et étant donné que la Chambre avait donné son aval aux deux projets lui soumis à l'époque, elle se déclare également d'accord avec celui dont elle se trouve actuellement saisie.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 novembre 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG